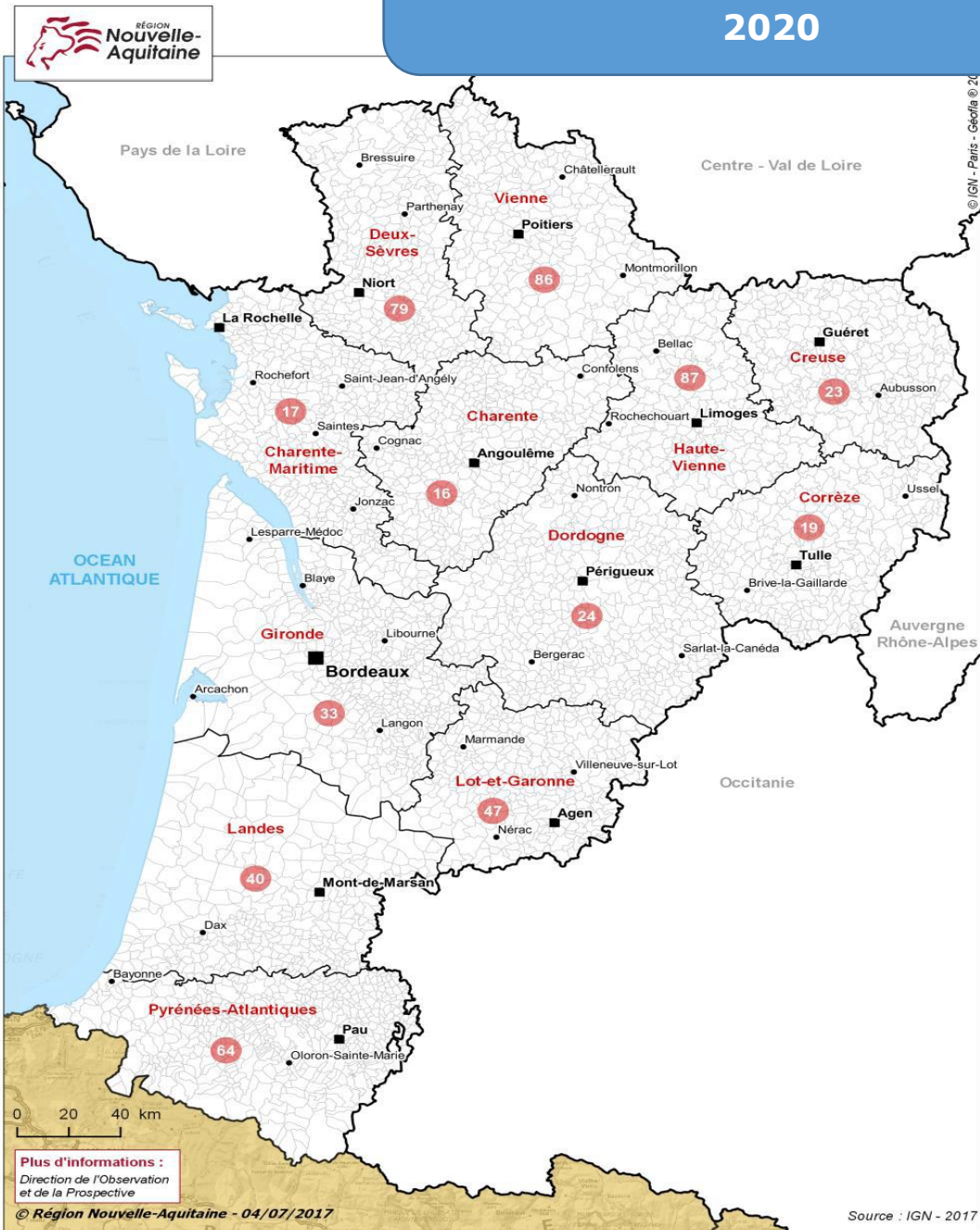


APPEL A PROJET « MOBILISATION FORMATION » 2020



Région Nouvelle-Aquitaine 14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE ET ENJEUX	page 3
II.	PUBLIC CIBLE	page 4
III.	OBJECTIFS	page 4
IV.	PORTEURS DE PROJET ET PARTENARIAT	page 5
V.	CRITERES D'ELIGIBILITE	page 6
VI.	MODALITES DE SELECTION	page 7
VII.	MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS	page 7
VIII.	SUIVI ET EVALUATION	page 7
IX.	DUREE DE L'APPEL A PROJETS	page 9
X.	PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER	page 9
XI.	INFORMATIONS ET CONTACT	page 10
XII.	ANNEXES	pages 10 à 12

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Notre pays, comme l'ensemble des pays de l'OCDE, traverse une ère de transformation sans précédent, marquée par la globalité des marchés, le développement du numérique et la nécessité d'adapter les modes de production et de consommation à la préservation des réserves naturelles et au réchauffement climatique. Ces mutations technologiques et sociétales rapides impactent en profondeur l'organisation, le contenu du travail et de l'emploi.

Dans ce contexte, la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » porte l'ambition de transformer notre système de la formation, en affirmant la primauté des personnes sur les dispositifs et en consacrant le passage d'un modèle de la qualification à un modèle de la compétence.

Cependant, les dernières observations et analyses du territoire régional démontrent que des inégalités d'accès à la formation et à l'emploi subsistent et que des ressources humaines sont encore insuffisamment qualifiées. Parmi toutes ces personnes, certaines peuvent être en rupture avec tout ce qui pourrait ressembler à l'école, peu motivées pour entrer dans une formation, pas ou peu conscientes de leurs compétences (même obsolètes), et beaucoup méconnaissent ce qui peut leur être proposé. Pour ce public, la première étape est de (re)trouver une estime de soi, un « capital confiance », permettant de s'engager sur un ou des projets à court/moyen termes.

Dans ces conditions, comment donner l'envie à ces publics d'accéder à une formation, puis à une qualification, dans la perspective d'obtenir un emploi durable ?

C'est pourquoi, en Nouvelle-Aquitaine, le Contrat de Plan Régional de Développement de l'Orientatation et des Formations professionnelles (CPRDOFP), la Stratégie régionale de formation professionnelle « Talents Territoires et Compétences : tous qualifiés en Nouvelle-Aquitaine » et le Pacte régional d'investissement dans les compétences, expriment la volonté de la Région de s'engager avec l'Etat pour amplifier l'accès aux compétences en agissant sur la transformation du système de production de celles-ci. Ainsi, l'ensemble du système orientation-formation-emploi doit mieux s'adapter aux besoins et aux intérêts des acteurs économiques, des actifs et notamment des demandeurs d'emploi les plus fragiles.

Cette transformation attendue devra par conséquent prendre en compte le profil et la situation sociale des publics visés :

- des personnes résidant dans des zones rurales, où elles sont confrontées à plusieurs facteurs de vulnérabilité (isolement géographique et faible mobilité, isolement social, faibles niveaux de qualification, etc.), ainsi que dans les zones urbaines sensibles.
- l'offre de services et ses modalités d'accès doivent être renouvelées pour inciter les plus fragiles à s'engager, de façon sécurisée et accompagnée, dans des parcours de formation adaptés à leur contexte personnel et social mais également aux possibilités d'insertion professionnelle disponibles en proximité sur leur territoire.

La Nouvelle-Aquitaine est à ce titre composée d'une grande diversité de territoires dont les dynamiques de l'emploi sont très hétérogènes : plusieurs aires urbaines voire métropolitaine (Bordeaux, Niort, Pau, la Rochelle, Poitiers, Bayonne et Agen), les territoires dynamiques de la façade atlantique, à l'opposé de ceux du Nord Poitou, du Limousin, de la Dordogne et de l'Est Charente, considérés comme vulnérables. Enfin la partie Est de la région où se conjuguent le poids d'une économie résidentielle et celui de

la dépendance des ménages à la redistribution de revenus de solidarité (prestations sociales, retraites).

La Région saisit par conséquent l'opportunité du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PIC), contracté avec l'Etat pour amplifier sa stratégie régionale de formation professionnelle et « avancer vers la nouvelle société des compétences ». Il s'agit de favoriser le développement d'initiatives partenariales, innovantes et transposables, associant acteurs publics et privés.

Après une première édition de l'appel à projets « Mobilisation Formation » lancé en mai 2019 et devant le nombre conséquent de projets proposés (35), la diversité de ces projets et des acteurs mobilisés pour les porter (associations, organismes de formation, collectifs d'acteurs...), il est proposé une réédition de cet appel à projets afin de **continuer à explorer des approches inédites, complémentaires aux dispositifs existants**. Cet appel à projets doit notamment contribuer à enrichir le nouveau dispositif régional « Amorce de Parcours » mis en place depuis fin 2019 dans le cadre de la stratégie régionale de formation en Nouvelle-Aquitaine.

L'appel à projets « Mobilisation Formation » vise en particulier à **rapprocher les acteurs de l'accompagnement social et ceux de la formation professionnelle pour de nouvelles coopérations susceptibles de stimuler la reprise de confiance et l'appétence à se former des bénéficiaires**. Les actions attendues devront par conséquent contribuer à **une co-construction des projets intégrant accompagnement social et préparation à l'entrée en formation**.

II. PUBLIC CIBLE

Les projets proposés s'adressent à des personnes inactives ou en recherche d'emploi, peu ou pas qualifiés (infra Bac) ou à des personnes en situations de handicap ou habitants des quartiers Politique de la Ville (QPV) ou habitants des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et les personnes ayant un diplôme obsolète (baccalauréat de plus de 10 ans).

Les projets mettant en évidence la « capacité » des personnes concernées sont attendus, notamment par la mise en œuvre d'outils, de pratiques spécifiques, permettant une réappropriation de son destin professionnel par chaque personne accompagnée.

Les personnes ciblées dans le cadre de cet appel à projets ne sont pas considérées comme stagiaires de la formation professionnelle mais en situation d'accompagnement socio-professionnel.

III. OBJECTIFS

L'objectif général de cet appel à projets vise à susciter la mobilisation des acteurs du territoire afin d'accompagner des publics que les politiques régionales ne parviennent pas toujours à atteindre et à développer des initiatives enrichissant l'offre de services en Nouvelle-Aquitaine.

Par cet appel à projets la Région compte soutenir jusqu'à environ 1000 parcours d'accompagnement, qui auront les objectifs suivants :

- **Mobiliser les publics les plus fragiles et créer les conditions de leur accès à la formation et à la qualification.** Il s'agit de **rendre les personnes actrices de leur parcours et de construire avec elles les actions les plus adaptées à leur contexte** (environnement social et géographique). Les actions doivent permettre, notamment pour les personnes en rupture sociale et familiale, d'accéder à la formation et de s'autoriser à entrer dans un parcours de qualification.
- **Renouveler les pratiques des acteurs pour favoriser l'accès à la formation de tous et en priorité des publics les plus en difficulté.** Cela implique de proposer une offre de services et des modalités prêtes à « sortir des sentiers battus », (par exemple utiliser des supports tels que le sport, le théâtre, un projet associatif et/ou collectif dans le domaine de l'engagement citoyen...), de revoir si nécessaire les partenariats entre les acteurs du champ du social et ceux de l'insertion professionnelle, sans oublier les organismes de formation et les entreprises qui ont vocation à accueillir les personnes (re)mobilisées.

IV. PORTEURS DE PROJET ET PARTENARIATS

L'appel à Projets Mobilisation Formation entend soutenir l'ensemble des acteurs du système accompagnement social-orientation-formation-emploi. Par conséquent, sont plus particulièrement concernés les porteurs de projets suivants :

- acteurs de l'accompagnement social des publics fragiles (associations, centres socio-culturels, MECS et foyers, CHRS...)
- associations d'éducation populaire,
- collectivités territoriales : Départements, Intercommunalités, communes, centres d'action sociale,
- prescripteurs (Missions Locales, Pôle Emploi, Cap Emploi...)
- équipes de prévention des quartiers prioritaires de la ville (médiateurs sociaux, éducateurs de rue)
- organismes portant un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, notamment engagées dans la médiation sociale
- ...

Le porteur de projet est l'interlocuteur principal de la Région, à toutes les étapes du projet. Il assure la responsabilité de la coordination, du suivi et de l'évaluation de l'opération dont il est également responsable juridiquement et financièrement vis-à-vis de la Région.

Il est attendu la construction d'un partenariat cohérent et avéré entre différents acteurs, incitant à la mutualisation des ressources. Dans le cas où le projet est porté par un collectif d'acteurs, une convention est conclue entre les différents partenaires. Cette convention partenariale sera transmise à la Région lors du premier Comité de pilotage du projet et sera consultable à tout moment de la mise en œuvre des actions.

V. CRITERES D'ELIGIBILITE

1-Les projets doivent se réaliser en Nouvelle-Aquitaine. Une attention particulière sera portée aux projets proposés sur des territoires identifiés comme « vulnérables » selon les cartes consultables suivantes :

- Zonage DATAR – Annexes 1 et 2
- Zonage Quartiers Politique de la Ville (QPV) : <https://pqn-a.fr/territoires/politique-de-la-ville/territoires-politique-de-la-ville/>
- Zonage Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=-813281,6076689,1787421,1024411&c=indicator&i=typo_zrr.zrr_simp&s=2018&view=map26

2-Menées avec un ou plusieurs partenaires, favorisant les collectifs d'acteurs intervenant dans le champ du social, de l'orientation ou de la formation, ces actions auront un « effet levier » en matière d'animation territoriale ou de dynamique partenariale entre acteurs, sur un même espace géographique. Il est par conséquent demandé aux porteurs de projets **d'expliciter les constats observés sur leur territoire les conduisant aujourd'hui à vouloir expérimenter « autrement »** (quelle analyse de la situation à l'origine de leur candidature ?). De même, le porteur de projet devra **décrire le partenariat envisagé** en précisant les rôles de chacun et le **processus qui a conduit à ce travail commun et complémentaire**.

3- Des actions à destination des jeunes et des adultes sortis des systèmes classiques d'accompagnement, donnant ou redonnant l'envie d'apprendre, d'obtenir la motivation nécessaire pour intégrer un parcours collectif de formation, puis par la suite, pour accéder à une qualification.

Ces actions à caractère expérimental devront par conséquent impliquer les usagers très en amont de l'élaboration des parcours proposés :

- en tenant compte de la situation (personnelle, sociale, professionnelle) des publics concernés dans les projets à construire,
- en sollicitant la participation des usagers pour élaborer les actions du projet notamment dans le cadre d'un projet collectif construit avec les bénéficiaires de l'action. Cette co-construction étant bénéfique à l'engagement durable des personnes dans un parcours de formation.
- Cette implication devra se poursuivre tout au long du parcours d'accompagnement : en invitant les bénéficiaires à s'exprimer après chaque étape clé et réfléchir à ce qui pourrait être conservé, amélioré, commencé ou arrêté.

4-Les projets devront présenter et démontrer la plus-value réelle des actions proposées dans l'accès à la formation des bénéficiaires.

5-Les projets reproduisant des dispositifs existants ne seront pas recevables. Exemples : Clés des Savoirs Citoyens, la Route des métiers, Portail, Vis mon job, Plateforme d'orientation, Accompagnement aux choix professionnels, Garantie jeunes, Prépa Compétences, 100% Inclusion « la fabrique à remobilisation », Actions PLIE et Remobilisation vers l'Emploi.

VI. MODALITES DE SELECTION

Le pilotage de l'Appel à projets est assuré par la Région Nouvelle-Aquitaine (Pôle Formation et Emploi / Direction de l'Emploi et de l'Evolution Professionnelle / Sous-direction Accès à la formation et à l'emploi).

Les dossiers reçus feront l'objet d'une instruction par la Région. Elle sera ensuite partagée au sein d'un Comité de sélection associant Région et services de l'Etat (DIRECCTE). Celui-ci aura pour objet de finaliser l'instruction des dossiers en vue d'être présentés aux élus régionaux au deuxième semestre 2020.

VII. MODALITES DE FINANCEMENT

Un budget prévisionnel est proposé par le porteur de projet en fonction des dépenses et des recettes liées aux actions constituant le projet.

L'aide régionale pourra contribuer au financement de frais annexes pour déplacements, hébergement et restauration des bénéficiaires accompagnés.

La subvention régionale ne peut excéder 60% du coût global du projet. Le complément financier peut être apporté par des co-financements privés, publics ou de l'autofinancement.

La subvention régionale sera versée, selon la situation des bénéficiaires, sur la base des textes suivants :

- le Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, modifié par le Règlement (UE) 2018/1923 de la Commission du 7 décembre 2018

- le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

L'intensité de l'aide régionale ne pourra dépasser les plafonds des aides publiques perçues sur les deux dernières années au titre de ces fondements juridiques et par organisme soit :

- 500 000 euros au titre du Règlement de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- 200 000 euros au titre du Règlement de minimis du 18 décembre 2013 »

VIII.SUIVI ET EVALUATION

La Région et l'Etat sont particulièrement attentifs au suivi réalisé dans le cadre de chaque projet. Des instances de suivi des actions (comités de pilotage, bilans intermédiaires et final) seront organisées par les porteurs de projets, auxquels seront conviés la Région et l'Etat. Ces rencontres nécessairement multi-partenariales permettront notamment de vérifier le respect des orientations régionales et du Pacte (ciblage des publics Pacte notamment), la bonne mise en œuvre de l'action, la qualité

du dialogue et du partenariat engagés ainsi que l'implication des différents acteurs dans la mise en œuvre des projets.

A noter, le suivi du parcours du bénéficiaire est une des clés de remise en mouvement, et à cette occasion le porteur des actions doit s'assurer avec le bénéficiaire que sa capacité à être « acteur de son parcours » a bien été améliorée.

Le suivi des projets par le porteur couvre une durée minimale d'un an à l'issue de la notification d'acceptation de son projet.

L'évaluation portera sur deux niveaux :

Impacts des actions menées sur les bénéficiaires

Indicateurs qualitatifs :

- Le bénéficiaire de l'action a été en mesure de participer au programme d'activités proposées, à un rythme régulier et compatible avec le suivi d'une action de formation.
- Le bénéficiaire a dynamisé son périmètre d'action (identification, prise de contact avec les acteurs du territoire susceptibles de participer à lever ses freins éventuels)
- Le bénéficiaire est capable de formaliser un plan d'actions à la fin de son parcours afin de valoriser ses potentiels, progresser sur la confiance et l'envie, poursuivre son parcours vers un projet de formation voire de qualification.

Indicateurs quantitatifs :

- Taux de participants ayant réalisé l'ensemble du parcours,
- Taux de participants ayant intégré une formation à la fin du parcours
- Taux de participants ayant intégré un emploi à la fin du parcours
- Taux d'abandon en cours de parcours,

Impacts sur les acteurs/structures de l'écosystème Orientation-Formation

Indicateurs qualitatifs :

Mesurer l'efficacité du partenariat mis en place dans le projet : Typologie des partenaires, modalités de relations entre partenaires, quels enseignements tirés des pratiques mises en place pour la mobilisation vers la formation des publics ciblés ?

Analyser les impacts sur les organismes de formation partenaires du projet : évolution des pratiques pédagogiques, relation aux entreprises partenaires, relation aux bénéficiaires accompagnés /futurs stagiaires de la formation professionnelle.

Enfin, l'Etat et la Région sont susceptibles d'inclure l'opération menée dans une opération plus globale d'évaluation du PACTE. Le contractant s'attachera dans ce cas à faciliter ces travaux, notamment la conduite d'entretiens ou d'enquêtes auprès des usagers ayant participé au projet.

VIII. DUREE DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projet se met en place au cours de l'année 2020. Les projets présentés devront se mettre en place au cours des années 2020 et 2021, la date limite de mise en œuvre étant fixée au 31/12/2021.

IX. PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER

1. Procédure de dépôt

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/thematique/formation-et-emploi/demandeur-demploi/>

Le dossier de candidature et le volet budgétaire sont **à retourner complétés et signés à la Région par voie postale et par courrier électronique.**

Par voie postale avec accusé de réception :

A l'attention de Mme Jocelyne GENIN, 15, rue de l'Ancienne Comédie CS 70575 86000 POITIERS Cedex

Par courrier électronique : aap.mobilisationformation@nouvelle-aquitaine.fr

2- Calendriers 2020 : deux dates de dépôt des candidatures

Au regard de la date de lancement de l'appel à projet, du contexte actuel et afin de permettre aux structures de disposer d'un temps suffisant pour construire leur dispositif, deux calendriers sont proposés

1- Première Vague AAP : date limite de dépôt des candidatures le 26 Juin 2020

En l'absence de réception du dossier complet dans les délais (**26 Juin 2020 - cachet de la poste faisant foi**), le dossier ne pourra pas être instruit.



2- Deuxième Vague AAP : date limite de dépôt des candidatures le 31 août 2020.



En l'absence de réception du dossier complet dans les délais (**31 août 2020 - cachet de la poste faisant foi**), le dossier ne pourra pas être instruit.

X. INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :
aap.mobilisationformation@nouvelle-aquitaine.fr

Dans le cadre de l'élaboration et de l'accompagnement du montage des projets, les porteurs sont invités à se rapprocher des agents de la Direction de l'Action Territoriale (DAT).

XI. ANNEXES

Annexe 1- Carte de la vulnérabilité socio-économique relative des EPCI 2017

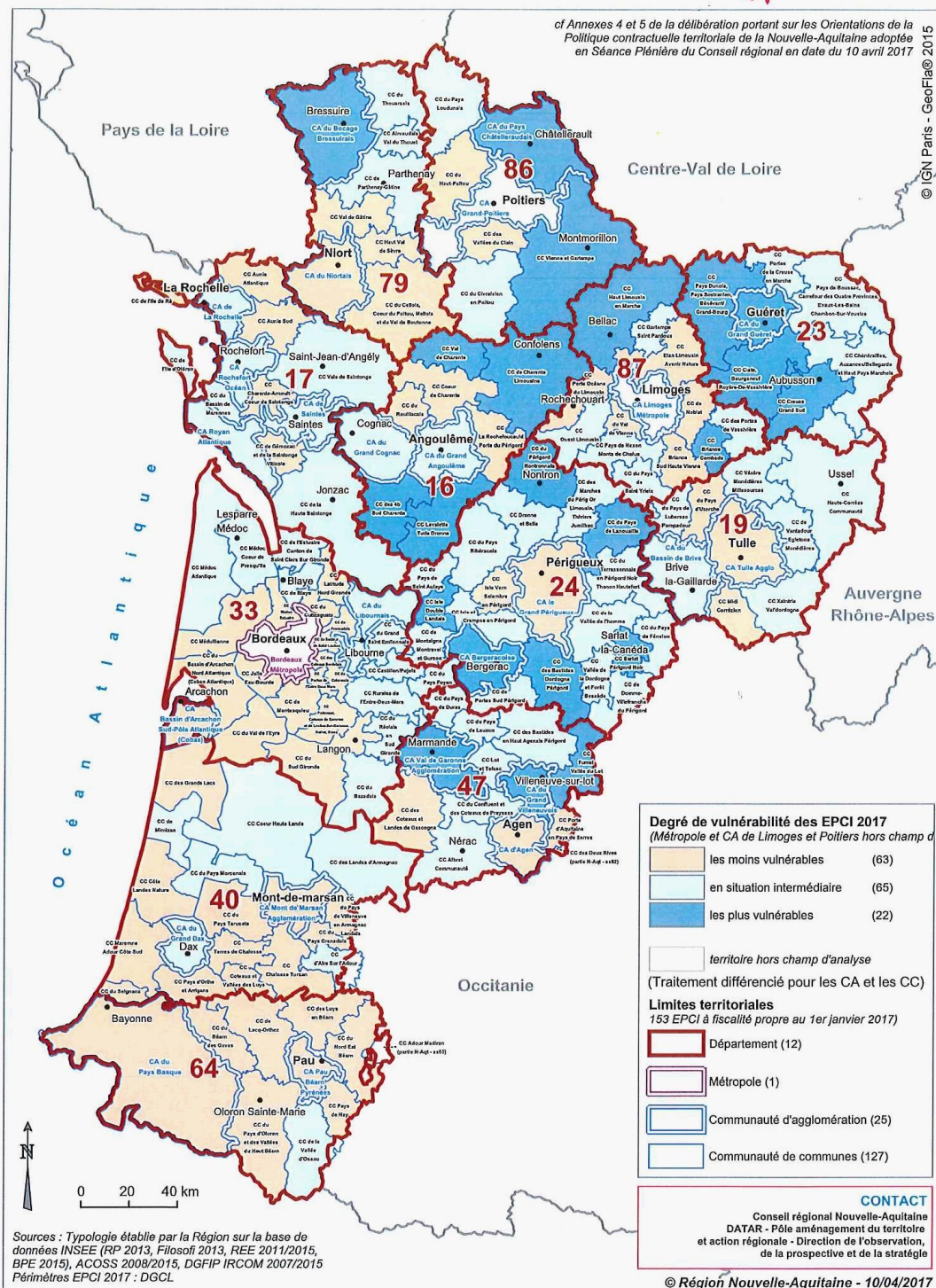
Annexe 2- Carte quartiers prioritaires Politique de la Ville en Nouvelle-Aquitaine

ANNEXE 1

Vulnérabilité socio-économique relative des EPCI 2017 Communautés d'agglomération et de communes au 1er janvier 2017



cf Annexes 4 et 5 de la délibération portant sur les Orientations de la Politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2017



Sources : Typologie établie par la Région sur la base de données INSEE (RP 2013, Filosofi 2013, REE 2011/2015, BPE 2015), ACOSS 2008/2015, DGFiP IRCOM 2007/2015
Périmètres EPCI 2017 : DGCL

© IGN Paris - GeoFia© 2015

ANNEXE 2

